



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	3^{ème} séance de l'année
Séance du 14 juin 2024	<i>Réunion extraordinaire</i>

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 14 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni selon la procédure d'urgence en application des dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales par renvoi de son article L.5211-1, à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA, 4^{ème} vice-présidente, conformément à l'ordre du tableau, en l'absence excusée du président, Monsieur Éric JALTON, et des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} vice-présidents.

Date de convocation :

Le 11 juin 2024

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 29 (dont 28 en visioconférence*)
Votants : 32 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Etaient présents : 29 conseillers communautaires

Vice-présidents : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU* (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Lyliane PIQUION*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR*- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN*- M. Alix NABAJOH*- M. Rosan RAUZDUEL*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE*- Mme Nadège THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILE

Autres conseillères communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
 M. Fulbert HENRY à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

En cours de séance :

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE-EUGENE- M. David DAMPIED

Délibération n°2024.06.03/565

Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur

Mme Marie-Camille MOUNIEN
 Conseillère communautaire
 Présidente du Comité social territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 14 JUIN 2024

- publication sur le site internet ou notification, le : 14 JUIN 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le code du travail ;
- VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ;
- VU les crédits inscrits au budget ;
- VU la délibération n°2024.06.03/564 du conseil communautaire du 14 juin 2024 approuvant la procédure de convocation en urgence du conseil communautaire ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant que l'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros bruts afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat ; que cette prime ne peut être versée que sur la paie du mois de juin 2024 à transmettre à la trésorerie le 17 juin 2024 au plus tard, et après vote de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le caractère d'urgence de la convocation du conseil communautaire ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial réunis le 6 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'instituer la prime pouvoir d'achat au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence qui pourra être versée en une fois jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 2- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

ARTICLE 3- Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- 2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- 3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4- De déterminer comme suit le montant attribuable de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la Communauté d'agglomération CAP Excellence :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant attribuable au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €	400,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €	350,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €	300,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €	250,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €	200,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €	175,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €	150,00 €

Le montant de la prime est proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et/ou de la quotité de travail effectif sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 5- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JUIN 2024

La présidente de séance

La 4^{ème} vice-présidente

Hélène POLIFONTE-MOILIA



Le secrétaire de séance

Le conseiller communautaire

Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JUIN 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JUIN 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JUIN 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JUIN 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JUIN 2024

